



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025
Compte-rendu succinct

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, à vingt heures huit, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 28 mars 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

19 membres présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, Mme LECOCQ, Mme LAVRADAS, Mme GLELE-TAMION, M. PERROTTE, M. CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA.

1 membre absent : M. COULON.

2 procurations : Mme BOULNOIS (pouvoir à Mme BOCHENT), M. BAR (pouvoir à Mme BOILLON).

Secrétaire de séance : Mme DENIZART.

✚ **Rétrocession d'une concession**

- ✓ **Délibération 2025-92** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession à la commune de Noailles de la concession funéraire n° 871 proposée par Monsieur Gérard CONSTANTIN, et décide à titre exceptionnel, de rembourser au demandeur la somme de cent euros (100 €).

✚ **Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal**

- ✓ **Délibération 2025-93** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision suivante : **Article 1** Le compte de gestion 2024 du budget principal est approuvé - **Article 2** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux finances est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

✚ **Approbation du compte administratif 2024 du budget principal**

- ✓ **Délibération 2025-94** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, (pour mémoire, le Maire s'est retiré au moment du vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), adopte la décision suivante : **Article 1** Le compte administratif 2024 du budget principal est arrêté suivant les résultats figurant au document comptable annexé à la délibération - **Article 2** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux finances est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

Affectation du résultat de 2024 au budget principal

- ✓ **Délibération 2025-95** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision suivante : **Article 1** Le résultat du fonctionnement constaté au compte administratif 2024 du budget principal est affecté conformément au tableau annexé à la délibération. -**Article 2** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

Fixation des taux des taxes directes locales

- ✓ **Délibération 2025-96** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la fixation des taux respectifs de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, comme suit pour 2025 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59.31 % ; Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.20 % ; Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,77 %. Il autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer tous documents concernant cette affaire.

Adoption du budget primitif du budget communal 2025

- ✓ **Délibération 2025-97** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif du budget principal 2025 dont les crédits sont répartis par chapitre conformément au document comptable annexé à la délibération, et autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux finances à signer tous documents concernant cette affaire.

Approbation du compte 2024 du budget Eau potable

- ✓ **Délibération 2025-98** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision suivante : **Article 1** le compte de gestion 2024 du budget eau potable est approuvé - **Article 2** : Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux finances est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

Approbation du compte administratif 2024 du budget Eau potable

- ✓ **Délibération 2025-99** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision suivante : **Article 1** Le compte administratif 2024 du budget eau potable est arrêté suivant les résultats figurant au document comptable annexé à la délibération - **Article 2** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux finances est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

Affectation du résultat de 2024 au budget Eau potable

- ✓ **Délibération 2025-100** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision suivante : **Article 1** Le résultat du fonctionnement constaté au compte administratif 2024 du budget principal est affecté conformément au tableau annexé à la délibération - **Article 2** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

Redevances et taxes 2025 budget Eau potable

- ✓ **Délibération 2025-101** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le tarif de l'eau potable, pour la part consommation revenant à la collectivité, de 10 centimes. Il dit que le montant de la redevance eau potable pour la part consommation revenant à la collectivité passera de 0.7150€/le m3 à 0.815€/le m3, et que les décisions prises par le conseil municipal seront répercutées sur la facture des consommateurs par le délégataire Suez conformément aux contrats de DSP.

Il autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux finances à signer tous documents concernant cette affaire.

Adoption budget primitif du budget Eau potable 2025

- ✓ **Délibération 2025-102** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif du budget eau potable 2025 dont les crédits sont répartis par chapitre conformément au document comptable annexé à la délibération et autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux finances à signer tous documents concernant cette affaire.

Renouvellement de la ligne de trésorerie

- ✓ **Délibération 2025-103** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie pour une durée d'un an, utilisable par tranches minimales de 5 000 euros. Les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

a) Montant : 300 000,00 € b) Durée : 12 mois - intérêts trimestriels – Base de calcul des intérêts Nombre de jours / 360 c) Index de référence : Euribor 3 mois instantané J-2 – Marge sur index : 0.850% d) Index de référence : EURIBOR 3 mois e) Valeur de base de l'index connue à l'émission du contrat : 2,529 % (l'index de référence étant inférieur à (0), il est réputé égal à (0), f) Frais d'étude : 0.13 % du montant accordé soit 260 €, g) Commission de non-utilisation : 0,10% du montant non utilisé de la ligne.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie, et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat portant ouverture d'une ligne de trésorerie.

Subventions aux associations

- ✓ **Délibération 2025-104** : le Conseil Municipal, propose d'attribuer une subvention aux différentes associations et organismes publics pour l'année 2025, conformément au tableau annexé à la délibération. Il dit que les montants indiqués dans le tableau joint seront imputés sur les crédits inscrits à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

Projet Barreau routier à Noailles : Exercice du droit de préemption sur les parcelles ZC 59 et ZC 85

- ✓ **Délibération 2025-105** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander à la SAFER Picardie d'exercer son droit de préemption sur les propriétés dites « Vallée aux Merliers » cadastrées section ZC n° 59 et 85, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Avenant à la convention de portage EPFLO Opération dite La Ferme

- ✓ **Délibération 2025-106** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention de portage entre l'EPFLO et la Commune de Noailles portant engagement des montants de diagnostics préalables à la démolition, travaux de sécurisation et étude environnementale. Il autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de portage susmentionnée, ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

✚ **Autorisation de signature pour mandat de vente de la parcelle AE 173**

- ✓ **Délibération 2025-107** : le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer les mandats de vente et tous documents concernant cette affaire.

✚ **Désignation des membres du CM pour l'attribution de la MAM**

- ✓ **Délibération 2025-108** : le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, désigne les membres du comité de sélection pour l'examen des candidatures à l'attribution de la MAM comme suit :

- M. Benoît BIBERON, Maire,
- M. Cyprien ACCARD, 3ème Adjoint au Maire, en charge de la petite enfance,
- Mme Paola CORREIA DANTAS, 4ème Adjointe au Maire,
- Mme Céline LECOCQ, Conseillère municipale,
- Mme Samia LAVRADAS, Conseillère municipale déléguée au suivi du dispositif d'accueil des jeunes,
- Mme Anita GLELE-TAMION, Conseillère municipale,
- M. Dimitri PERROTTE, Conseiller municipal.

Il précise que la mission du comité de sélection consiste à : analyser les candidatures reçues, évaluer leur conformité avec les critères définis dans l'appel à candidatures, et proposer un classement des candidatures reçues qui sera, par suite, présenté à l'Assemblée municipale.

Il indique que Monsieur le Maire rendra compte du choix de candidats que le comité de sélection aura arrêté et délègue à Monsieur le Maire la tâche de convoquer les membres du comité de sélection, de coordonner les travaux du comité et d'organiser les réunions nécessaires.

Le Maire,
Benoît Biberon

Le Secrétaire de séance,
Christelle DENIZART